

existe, il faut apporter du nouveau qui soit mieux que l'ancien.

Or, les Sociétés Coopératives n'apportent aucune idée nouvelle, aucune méthode nouvelle de faire des affaires. Elles ne donneront pas plus de travail aux ouvriers que nos Compagnies manufacturières qui, justement, prétendent actuellement qu'elles n'auront pas une main-d'œuvre suffisante, au début de la prochaine saison d'affaires, pour répondre aux besoins de la production.

Est-ce que les Sociétés Coopératives de vente en gros et en détail ont une organisation meilleure pour la distribution des marchandises à la consommation que les maisons de gros et les maisons de détail individuelles.

Elles prétendent qu'elles vendront à leurs sociétaires à prix coûtant; nous avons suffisamment montré plus haut ce qu'on pouvait attendre de cette prétention, surtout si elles promettent à ces mêmes sociétaires des dividendes sur les parts qu'ils auront souscrites.

L'ouvrier qui compte acheter dans les magasins coopératifs, sans souscrire de part, ne peut s'attendre à obtenir les marchandises au prix coûtant; il devra payer les dividendes qui sont le profit de ceux qui apportent leur contribution à la formation de la Société.

Le magasin coopératif n'est donc pas le magasin de l'ouvrier, qui devra payer ses marchandises au comptant; c'est une des règles établies dans le système coopératif de ne pas faire crédit. L'ouvrier paiera volontiers au comptant, si, le faisant, il est certain de payer meilleur marché, mais il ne pourra se fournir au magasin coopératif que tant qu'il aura du travail. Viennent les temps de chômage, la maladie dans la famille, ou quelque autre contretemps qui oblige à trouver crédit pour les choses essentielles à l'existence, où l'ouvrier s'adressera-t-il?

Le marchand ne refuse pas de faire crédit à un client honnête qui peut être momentanément dans la gêne et, là, il se montre plus humain, que la Société Coopérative qui, au dire des coopérateurs, n'a d'autre but qu'un but humanitaire.

Et bien! C'est pour ces Sociétés Coopératives qui ne peuvent faire aucun bien et qui peuvent faire beaucoup de mal, qu'on veut une législation spéciale. Une législation qui leur accorde pour leurs opérations commerciales des avantages qui les aideraient à ruiner les commerçants établis, à jeter le trouble dans l'industrie et dans le commerce, alors que pour continuer à prospérer et à accroître la richesse et la grandeur du pays, comme ils l'ont fait dans le passé, commerçants et industriels ont besoin de continuer à travailler dans le calme de la paix sociale. Au nom de cette paix sociale le Parlement doit rejeter le projet de loi sur les Sociétés Coopératives.

(A suivre).

INSPECTION DE LA VIANDE

Les bouchers de Montréal se plaignent depuis un an environ de la façon dont l'inspection des porcs se fait aux abattoirs de la Cité. Déjà, l'été dernier, ils ont envoyé à Ottawa une délégation chargée d'exposer leurs plaintes aux membres du Gouvernement Fédéral. A la suite d'une entrevue de cette délégation avec Sir Wilfrid Laurier et l'Hon. Sidney Fisher, les bouchers espéraient que l'inspection serait faite d'une manière plus équitable, et qu'ils n'auraient plus lieu de faire entendre de nouveau leurs griefs.

Depuis quelque temps un grand nombre de têtes de porcs ont été confisquées aux abattoirs par les inspecteurs du Gouvernement. Les bouchers trouvent étrange que sur des wagons entiers de porcs abattus, expédiés de l'Ontario, trois à quatre têtes seulement étaient enlevées par les inspecteurs du lieu de départ, alors que les porcs expédiés vivants du même endroit sur les abattoirs de Montréal sont à ce point atteints de maladie qu'il faille enlever un très grand nombre de têtes.

Les bouchers en sont arrivés à la conclusion que les inspecteurs sont pour eux d'une sévérité excessive, qui est profitable aux compagnies d'abattoirs. Les bouchers font remarquer que les inspecteurs du gouvernement ne devraient inspecter que les viandes destinées à l'exportation, et que les viandes abattues et consommées sur le marché local devraient être inspectées par les inspecteurs de la ville.

A notre point de vue, il serait préférable que les bouchers aient leur propre abattoir, ou que les abattoirs existant soient divisés de telle façon que l'abatage des animaux soit fait dans des endroits séparés, selon qu'il s'agit d'animaux abattus pour l'exportation ou d'animaux abattus pour la consommation locale.

Nous pensons d'ailleurs que c'est ainsi que la question sera réglée à la satisfaction des bouchers.

CALENDRIERS

Nous accusons réception, avec remerciements, des calendriers des maisons suivantes, pour l'année 1910:

B. Greening Wire Co., manufacturiers, à Hamilton, Ont.;

The Uncle Sam Dressing Co., manufacturiers, à Lanoraie, P. Q.;

Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal;

L. H. Hébert et Cie, Ltée, importateurs de ferronnerie et quincaillerie, 297 à 301 rue St-Paul, Montréal.

La maison L. H. Hébert et Cie a adressé aux marchands de ferronnerie et de quincaillerie son calendrier pour l'année 1910. Elle prie les marchands qui ne l'auraient pas reçu de l'en avertir et il leur en sera adressé un exemplaire aussitôt.

LA LOI DES ASSURANCES

Dans notre précédent article nous avons dit que nombre de commerçants et de manufacturiers étaient contraints d'assurer leurs immeubles et leurs marchandises contre l'incendie dans des Compagnies étrangères à cause des taux élevés de prime que demandent les Compagnies d'assurance Canadiennes.

Et nous terminions notre article en disant: "Pourquoi nos Compagnies Canadiennes demandent-elles des taux plus élevés que les Compagnies étrangères? Courent-elles des risques plus grands? Evidemment non."

"Y a-t-il quelque raison qui justifie ces taux plus élevés de nos compagnies et qui justifie également la taxe qu'on voudrait imposer à ceux qui assurent leurs biens à l'étranger? C'est ce que nous examinerons dans les articles qui suivront."

Voyons d'abord pourquoi nos compagnies demandent des taux plus élevés que les compagnies étrangères:

Dans une lettre adressée par le Conseil du Board of Trade de Montréal à l'Hon. W. S. Fielding, Ministre des Finances, à la date du 13 mai 1909, nous lisons la phrase suivante: "La grande majorité des compagnies d'assurance sur le Feu faisant affaires au Canada sont membres de la "Canadian Fire Underwriters' Association, et cette Association fixe les taux au Canada, taux que fréquemment les assurés croient être déraisonnables et injustes et, pour en arriver à régler convenablement les taux, le Conseil considère comme nécessaire la concurrence du dehors."

En d'autres termes, il y a entente entre la presque totalité des compagnies d'assurance sur le feu licenciées pour faire des affaires au Canada. Entente qui empêche toute concurrence de se produire entre les diverses compagnies et qui maintient des taux de primes très élevés, taux fixés par la Canadian Fire Underwriters Association qui, en réalité, détient le monopole de l'assurance contre l'incendie au Canada.

C'est donc l'absence de concurrence qui fait que jusqu'à présent les compagnies Canadiennes ont eu de très hautes prétentions (déraisonnables et injustes, a-t-on dit) quant aux taux des primes. Ces taux ont été élevés après chaque conflagration et, ici même à Montréal, les taux de primes ont été surélevés après les conflagrations de Toronto, Buffalo, etc... Comme si les assurés de Montréal devaient supporter une partie des pertes encourues au dehors.

Dans une compagnie d'assurance mutuelle, l'assuré doit nécessairement prendre sa part des pertes d'autrui, puisqu'il rentre dans une partie de ses débours, si les sinistres n'absorbent pas le montant des primes encaissées. Mais, dans les compagnies à fonds social, l'assuré